

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AXE ET SYNAPSE

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500
euros**

Siège social : 494, rue Léon Blum – 34000 Montpellier

En cours d'immatriculation au RCS de Montpellier

Le soussigné :

M. Florent ANGELVIN, né le 29 septembre 1992 à Charenton-le-pont, demeurant [REDACTED]
[REDACTED], de nationalité française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts. Elle est composée d'un associé unique (SASU).

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- **L'enseignement, l'encadrement et l'animation d'activités physiques et sportives**, la préparation physique, le coaching individuel ou collectif, la préparation mentale et l'accompagnement à la performance, auprès de tout public (particuliers, sportifs de haut niveau, enfants, seniors) ;
- **La pratique de la reprogrammation neuro-posturale**, l'optimisation du schéma moteur et sensoriel, l'accompagnement au développement neuro-moteur, l'amélioration des fonctions cognitives et de l'attention par le mouvement (hors activités réglementées de santé ou de médecine) ;
- **Le conseil, l'audit et la formation** en matière de bien-être, de santé au travail, de posture, d'ergonomie et de Qualité de Vie au Travail (QVT) à destination des entreprises et des organismes publics ou privés ;
- **La formation non certifiante et non professionnalisante aux premiers secours, au secourisme opérationnel et à la prévention des risques professionnels**, incluant notamment les formations de Sauvetage Secourisme du Travail (SST), de Premiers Secours en Équipe (PSE 1 et PSE 2), ainsi que l'animation de conférences et d'ateliers thématiques liés à la gestion des urgences et de la sécurité ;
- **L'organisation d'événements**, séminaires, bootcamps, stages sportifs, conférences et ateliers thématiques liés au sport, au bien-être et au développement des facultés physiques et intellectuelles ;
- **La conception, l'édition, la diffusion et la commercialisation**, par tout moyen et sur tout support (notamment numérique et internet), de programmes d'entraînement,

de méthodes de formation, de contenus pédagogiques, de matériel sportif et de produits liés au bien-être (accessoires, compléments alimentaires) ;

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **AXE ET SYNAPSE**.

Son nom commercial est : **FTS Coaching**.

Son sigle est : **PNS** (Protocole Neurologique et Sportif).

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **494, rue Léon Blum – 34000 MONTPELLIER**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **500 EUROS**.

Il est divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale d' un (1) EURO chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité.

ARTICLE 7 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Note : Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENTENCE

La Société est administrée et dirigée par un Président, associé unique ou tiers.

Le premier Président de la Société est nommé par décision de l'associé unique pour une durée indéterminée. Ses fonctions, les modalités de sa rémunération et les conditions de son mandat sont fixées par acte séparé.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 10 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve. L'associé unique décide de l'affectation du résultat et de la distribution éventuelle de dividendes.

Fait à Montpellier, le 28 Juillet 2026

En deux (2) exemplaires originaux.

L'Associé Unique

Florent ANGELVIN

✓ Certifié par  youtrust